



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

2. Désignation des délégués et suppléants chargés d'élire les sénateurs

Conformément aux dispositions du décret n°2023-257 du 6 avril 2023, le conseil municipal est convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2023, le nombre de délégués et de suppléants du conseil municipal à désigner pour la commune de Wimille est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont joints à la présente notice, la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 30 mars 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi que l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions visées à l'article 5.1.3 de la circulaire précitée.

Il vous est proposé de désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales du 23 septembre 2023.